Parc national de Port-Cros

Réglementation de la pêche de loisir autour de l'île de Porquerolles

Arrêté N° 633 du 17 juillet 2015 modifié

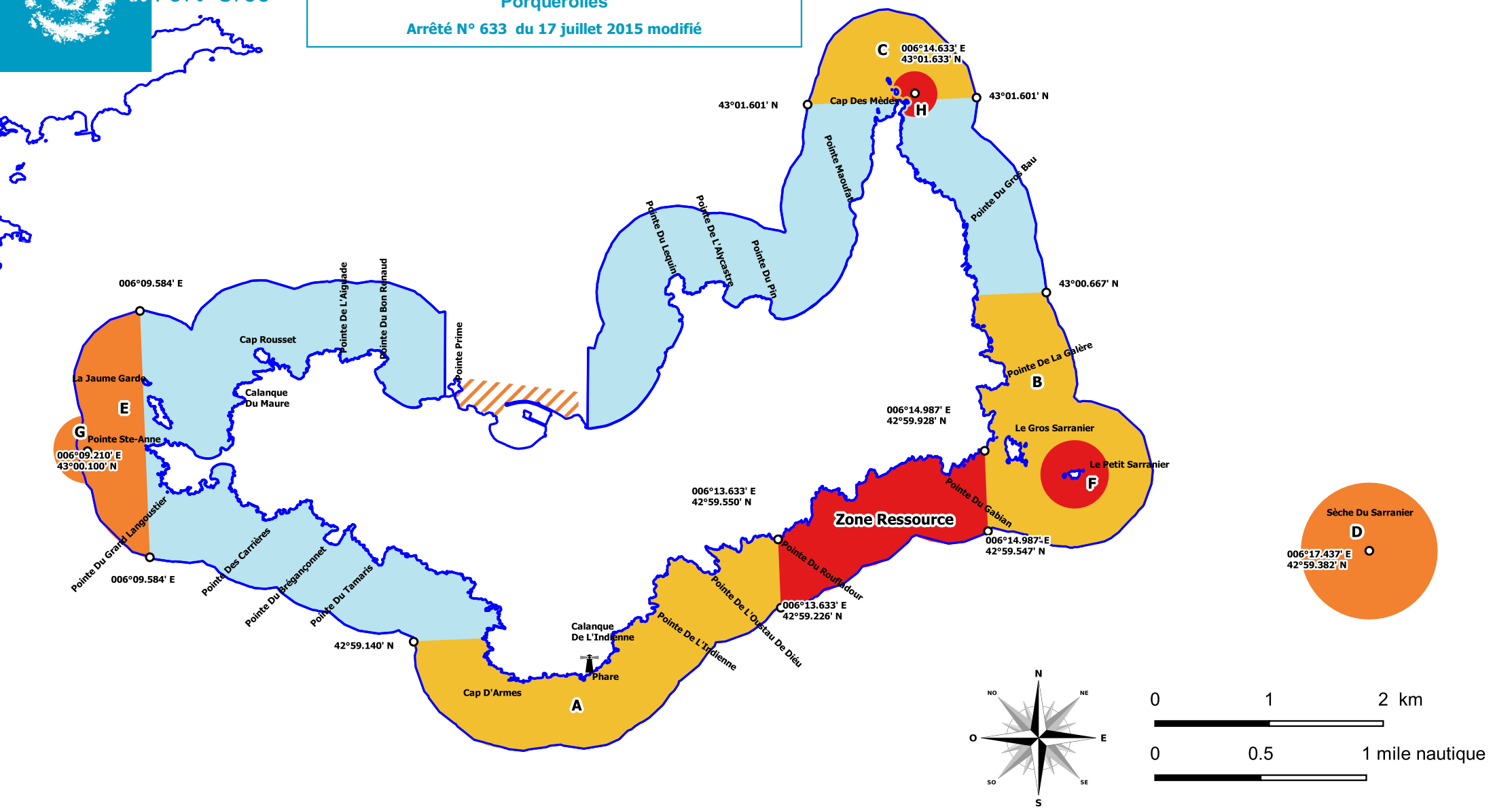

- Cœur marin (600 mètres). Captures limitées à trois pièces ou 5 kg par pêcheur en fonction des espèces. Pêche au poulpe interdite du 01/06 au 30/09
- Chasse sous-marine et pêche amateur interdites du 1er juillet au 31 août et soumises à autorisation du 1er septembre au 30 juin
- Pêche amateur interdite du 1er juillet au 31 août et soumise à autorisation du 1er septembre au 30 juin. Chasse sous-marine interdite toute l'année
- Toute forme de pêche de loisir interdite
- Chasse sous-marine interdite toute l'année